



## **169529 - Celui qui achète un appartement et retarde la remise du prix au vendeur doit-il payer la zakat sur la somme qu'il garde par-devers lui?**

---

### **question**

Voici un homme qui a acheté un logement et conserve la somme devant servir de prix car le vendeur occupe encore le logement pour des raisons déterminées mais il va sûrement partir. Les deux hommes avaient convenu que le prix ne serait versé qu'une fois le logement livré. L'acheteur doit-il soustraire le montant du prix à son argent devant être soumis au prélèvement de la zakat ou pas? Puisse Allah vous bénir.

### **la réponse favorite**

Louange à Allah.

Quand on achète une maison à condition de ne remettre le prix qu'après la livraison des locaux, on agit justement, la condition ainsi formulée ne comporte aucun inconvénient. S'agissant de la zakat de la somme conservée par l'acheteur, c'est à lui de s'en acquitter car elle fait encore partie de ses biens qu'il peut utiliser comme il l'entend. Le vendeur n'a aucun droit sur la somme en question. Il a plutôt affaire avec l'acheteur.

Les ulémas mentionnent parmi les conditions d'exigibilité de la zakat la possession réelle du montant à soumettre au prélèvement de la zakat. C'est dans ce sens que Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « la réalité de la possession implique sa perfection. Une propriété susceptible d'être remise en cause, n'est pas soumise au prélèvement de la zakat. A cet égard, ils (les ulémas) donnent l'exemple du loyer à payer à terme échu. Dans ce cas, le loyer n'est pas acquis car il est possible que la maison s'effondre et que le bail devienne sans objet. » Extrait de *ach-charah al-moumti'* (6/17).

La possession de l'argent par l'acheteur dans le cas indiquée dans la présente question est



parfaite et elle justifie le paiement de la zakat.

Allah le sait mieux